

Simplifier, exonérer : les propositions d'AgirAgri pour la fiscalité

FISCALITE//// Le gouvernement a lancé un nouveau chantier : faire évoluer la fiscalité agricole. Dans ce maquis complexe, qu'est-ce qui pourrait améliorer l'activité des agriculteurs ? Les centres comptables y vont de leurs propositions, à l'image d'AgirAgri (Altonéo). (1)

1^{er} axe : Améliorer la résilience des entreprises

- **DPA.** AgirAgri propose de réformer la Déduction pour aléas (DPA), pour la remplacer par un dispositif plus simple d'utilisation et plus lisible. Il serait toujours basé sur la constitution d'une épargne de précaution. Mais contrairement au dispositif actuel, une provision serait passée directement en comptabilité (alors qu'actuellement, c'est fiscal) et son utilisation ne serait plus conditionnée à la survenance d'un aléa. "On pourrait débloquer ces fonds si on estime que c'est le moment pour investir" commente Clément Bizouard, expert-comptable.
- **Impôts sur les sociétés.** Par ailleurs, permettre une option pour l'impôt sur les sociétés (IS) qui soit révoquant (après cinq ans par exemple) dans les sociétés civiles à objet agricole (Gaec, EARL, SCEA, etc.). "Toute entreprise peut opter pour l'IS, mais beaucoup ne le font pas parce que c'est irrévocable. C'est pour toujours" explique l'expert. Cette nouvelle disposition pourrait amener les entreprises agricoles en phase de croissance à constituer plus rapidement des fonds propres, en réinvestissant des revenus moins fiscalisés.

2^e axe : Renforcer la compétitivité des entreprises

- **TVA sociale.** Pour lutter contre la concurrence étrangère déloyale, AgirAgri rappelle que la TVA sociale pourrait permettre de restaurer en partie une juste concurrence. Ce principe consiste à faire supporter une partie du coût de la protection sociale sur le consommateur (sans distinction entre produits français et étrangers) plutôt que sur le producteur (coût du travail grevé par des charges sociales lourdes).

3^e axe : Favoriser la transmission des entreprises agricoles

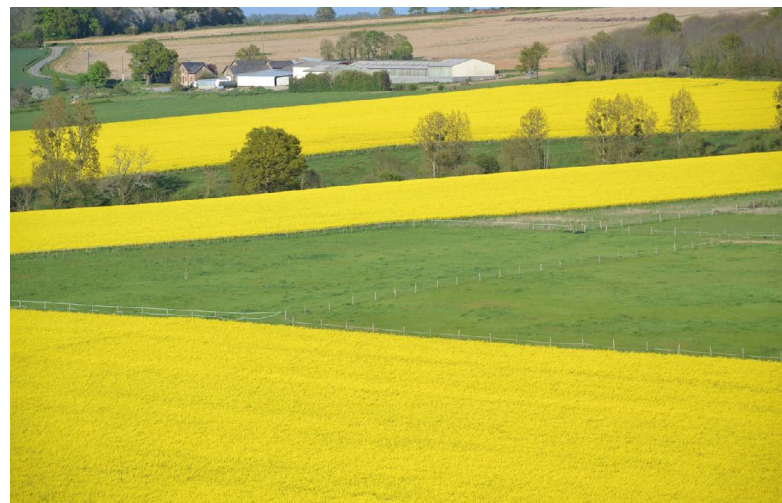
- **Donation de foncier.** Les terres agricoles, du fait de leur rareté, atteignent parfois des prix de marché réhabilités pour une transmission familiale : même en bénéficiant de donation intra-familiale, les droits de donation sont trop élevés (en particulier dans les vignobles). Le groupe comptable propose d'exonérer des droits d'enregistrement sur la transmission du foncier, contre l'engagement, par l'un des donataires ou héritiers, de continuer à exploiter, à

titre professionnel, les terres pendant au moins dix ans.

- **GFA.** Par ailleurs, "pourquoi interdire l'accès des personnes morales au capital des GFA (groupements fonciers agricoles) ?", demande AgirAgri. "Cela permettrait de faire rentrer des capitaux complémentaires pour financer l'achat du foncier. Les avantages fiscaux du GFA seraient simplement limités aux personnes physiques détentrices de parts." Les investisseurs extérieurs peuvent se montrer intéressés, "la terre agricole est un bon placement" rappelle Clément Bizouard. Actuellement, les personnes morales peuvent intégrer des SCI, mais les personnes physiques n'y bénéficient pas d'avantages fiscaux. D'où l'idée de fusionner les avantages des deux formules.

4^e axe : Diversifier les revenus des agriculteurs

- **Agriculture et commerce.** AgirAgri propose de simplifier la coexistence, au sein d'une même entité juridique, d'activités relevant des bénéfices agricoles (BA) et d'activités ayant un lien économique ou matériel avec elle (transformation des produits, prestations de services avec le matériel de l'exploitation, agrotourisme, etc.). A l'instar de ce qui prévaut actuellement dans d'autres activités (bénéfices industriels et commerciaux - BIC, bénéfices non commerciaux - BNC), il s'agirait de fiscaliser l'ensemble de ces activités annexes dans les BA, dès lors que l'activité agricole est prépondérante. A l'heure actuelle, ceci est



AgirAgri propose des mesures pour favoriser les investissements extérieurs dans le foncier agricole.

possible dans la limite de certains seuils (moins de 30 % de l'activité agricole) dont le dépassement peut avoir des conséquences fiscales lourdes.

Clément Bizouard prend l'exemple d'un pépiniériste. Les plantes qu'il fait pousser relèvent du BA, les plantes exotiques qu'il importe relèvent du négoce, donc du BIC. Cela nécessite deux structures différentes, et même une troisième, le groupement d'employeur, si un salarié travaille pour les deux activités. Tout regrouper dans une seule structure simplifierait la vie. Cela peut concerner aussi bien les activités de travaux agricoles, ou de vente de produits fermiers dans un magasin.

- **Bâtiment.** L'exonération de taxe foncière portant sur les bâtiments agricoles est à ce jour conditionnée à l'absence totale d'activité non-agricole dans ces bâtiments.

Suggestion : appliquer un prorata selon les surfaces utilisées et/ou le temps d'utilisation agricole et non-agricole, pour éviter, là encore, des carcans qui contraignent la diversification des activités.

Dirigeant. Enfin, AgirAgri propose que soit créée une structure juridique dont la nature permettrait de réaliser toute activité professionnelle non-réglementée, sans notion de caractère civil ou commercial, assujettie à l'IR (impôt sur les revenus) ou à l'IS (impôt sur les sociétés), permettant au dirigeant d'être assimilé salarié ou non salarié pour son régime de protection sociale, au choix de l'entrepreneur : le cadre juridique doit favoriser l'activité économique et non la contraindre, il doit relever d'un choix de gestion.

Rémi Hagel avec AgirAgri

(1) Ces propositions sont exposées dans la lettre d'information *A vrai lire*.

EUROPE

Propositions Pac : les premiers textes

Encore en débat au sein de l'institution, les propositions pour la Pac post-2020 que la Commission de Bruxelles doit adopter le 29 mai détailleront notamment le contenu des "plans de soutien" que les Etats membres seront tenus de soumettre pour la période 2021-2027 et la nouvelle structure de ce soutien, notamment le basculement du verdissement dans une conditionnalité renforcée. Selon le projet des services agricoles européens, obtenu par Agra, les paiements directs devront être plafonnés à 60 000 euros par exploitation (en tenant compte de l'emploi), le paiement redistributif (pour les premiers hectares) sera obligatoire et le soutien couplé volontaire ne devra pas dépasser 10 % de l'enveloppe de l'Etat membre (+3 % dans le cas des

cultures protéiques). Avant de présenter ses propositions Pac, la Commission arrêtera le 2 mai celles sur le prochain cadre financier pluriannuel de l'UE qui détermineront les véritables marges de manœuvre. Et, selon les dernières indiscretions, elle pourrait suggérer de

réduire de 6 % l'enveloppe de la Pac par rapport à l'actuelle. "Protéger les petits exploitants sera ma première priorité dans les négociations sur le budget", a assuré récemment le commissaire européen à l'agriculture, Phil Hogan.

Greenpeace veut favoriser la baisse du chargement à l'hectare

Dans un communiqué paru le 24 avril, l'association écologiste Greenpeace plaide pour que les aides Pac soient conditionnées au nombre d'actifs et au nombre d'animaux par hectare "pour permettre une réelle transition vers un modèle plus vertueux et écologique". Dans une communication spécifique aux soutiens de la Pac à l'élevage, elle estime que la politique actuelle "encourage la pollution". L'organisation compare la liste des exploitations françaises selon leurs émissions d'ammoniac déclarées et celles percevant des aides de la Pac (toutes aides confondues). Elle y dénonce les 436 structures agricoles, majoritairement de productions porcines et avicoles, qui "polluent et pourtant continuent de toucher des subventions publiques européennes". "Le seul moyen de réellement régler les pollutions environnementales liées à l'élevage c'est de réduire le cheptel et de désintensifier l'élevage", estime Greenpeace. Pour rappel, en tant qu'élevages "à base de céréales", les productions porcines et avicoles ne bénéficient pas d'aides couplées de la Pac.

En bref

Blé : un "risque majeur" d'émergence de la pyriculariose

Une maladie dévastatrice du blé, la pyriculariose apparue en Amérique du Sud, menace le Vieux Continent, selon une conférence le 23 avril à Paris sur "l'Impact du changement global sur l'émergence des maladies et des ravageurs des plantes en Europe". "La pyriculariose du blé représente un risque majeur pour l'Europe", a déclaré Didier Tharreau (Cirad), appelant à prévenir l'introduction de l'agent pathogène, un champignon. Des épidémies existent déjà en France sur du gazon cultivé, qui peut transmettre la maladie à des variétés de blé non résistantes. Au Brésil, la production de blé apparaît "gravement menacée" avec un rendement amputé de 30 % en 2010. Au Bangladesh, la maladie est apparue en 2015, introduite depuis l'Amérique du Sud, en touchant dès l'année suivante 10 à 15 % des parcelles dans huit importants districts où les pertes atteignent jusqu'à 50 %. Concernant le Vieux continent, le chercheur alerte sur le risque d'émergence de la pyriculariose du blé, lié à l'introduction de semences infectées. "Il y a un continuum de la culture du blé entre le Bangladesh et l'Europe", a souligné Didier Tharreau. Un "saut d'hôte" depuis le ray-grass anglais est aussi considéré.